

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DPE 38 Collecte du verre en apport volontaire – Marché de services – Modalités de passation.

M. Mao PENINO et **Mme Antoinette GUHL**, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant Code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Maire soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer des marchés de collecte du verre en apport volontaire en un lot unique ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 3^{ème} Commission et par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant un marché à prix forfaitaire et unitaires pour la collecte du verre en apport volontaire en un lot unique.

Article 2 : Sont approuvés l'Acte d'Engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement de Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à un marché de collecte du verre en apport volontaire.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2016 et aux mêmes chapitres et natures du même budget des exercices ultérieurs, sous réserve de décision de financement, pour la direction de la propreté et de l'eau, sur la mission 460, chapitre 011, nature 61126, fonction 8, rubrique 812.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO